

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2026

RELANCER LES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR DE L'HYDROÉLECTRICITÉ
POUR CONTRIBUER À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2334)

Adopté

N° CE141

AMENDEMENT

présenté par
M. Bolo, rapporteur et Mme Battistel, rapporteure

ARTICLE 20

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente proposition de loi a pour objet de redéfinir le régime juridique applicable aux installations hydrauliques d'une puissance supérieure à 4 500 kilowatts. Or, l'article en cause porte sur des installations relevant de la petite hydroélectricité, qui ne sont pas concernées par le champ du texte.

Il apparaît donc cohérent, au regard de l'économie générale de la proposition de loi, de supprimer cet article.